

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que *la S.A. «JACOBS», implantée rue en Bois, n° 50, à 4460 – BIERSET*, est chargée pour le compte de RESA Electricité, de travaux de raccordement au réseau, rue Cherave, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 30, à Huy ;

Considérant que les travaux débiteront **le jeudi 9 juin 2022**, pour se terminer **le lundi 20 juin 2022**;

Considérant que lesdits travaux s'effectueront en trottoir et en chaussée, avec une traversée de voirie par demi-voirie ;

Considérant que durant le chantier, la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une seule bande de circulation, dans un sens puis dans l'autre, à hauteur du chantier et sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} - **A partir du jeudi 9 juin 2022, à 8 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au lundi 20 juin 2022, à 18 heures**, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, rue Cherave, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 30, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 2 – **Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant**, rue Cherave, à hauteur du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une seule bande de circulation, alternativement dans un sens de circulation puis dans l'autre, et ce, d'un côté ou de l'autre de la chaussée, en fonction de l'évolution du chantier (traversée) et sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 3 – **Durant la période susvisée à l'article 1^{er} de la présente ordonnance**, rue Cherave, à hauteur du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement y sera interdit.

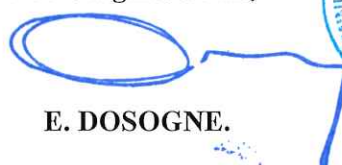
Article 4 – *Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.*

Article 5 – **Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.**

Article 6 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, A33, B19, B21, C3 avec additionnels, C35, C43 « 30 km/h », C46, D1, E3 et F47 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier et au moyen de feux tricolores de signalisation avec décompteur.

Article 7 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 9 juin 2022.
Le Bourgmestre ffs,

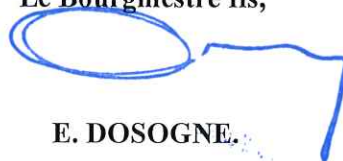

E. DOSOGNE.



La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 9 juin 2022.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,



E. DOSOGNE.

